

**COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
RELATIF A LA PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS**

N° 009/2025/OTR/CG/CI/DGE

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers communément appelée «trimestre» que la perception de ladite taxe au titre du deuxième trimestre 2025 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre des Procédures Fiscales.**

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **01 août 2025** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 10 juillet 2025

Philippe Kokou B. TCHODJE

Le Commissaire Général p.i